

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 01593

Numéro SIREN : 888 632 981

Nom ou dénomination : 24/7 SERVICES DOM-TOM

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000181

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**  
**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION**

**ORDONNANCE**

Nous, Bernard MOLIE , Président du Tribunal Mixte de commerce de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION, assisté du greffier, Guillaume HAMON .

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société **24/7 SERVICES DOM-TOM SAS 52 route de Savanna Bâtiment Islarun 97460 SAINT-PAUL RCS Saint Denis de La Réunion 888 632 981**

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

**PROROGEONS** jusqu'au **30/09/2023** le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2022** de **24/7 SERVICES DOM-TOM SAS 52 route de Savanna Bâtiment Islarun 97460 SAINT-PAUL RCS Saint Denis de La Réunion 888 632 981** ;

**LAISSONS** les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Saint-Denis-de-La-Réunion, le 12/7/23

Le Président  
Bernard MOLIE

Le greffier  
Guillaume HAMON

Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.99 € TTC (24.97 € HT + 2.12 € TVA - 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à l'original



**REQUETE A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT DENIS DE LA REUNION EN  
VUE DE DE LA PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**A LA REQUETE DE :**

**La Société 24/7 SERVICES DOM-TOM**

Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros  
Siège social : 52 Route de Savanna, 97460 SAINT-PAUL  
RCS SAINT DENIS DE LA REUNION 888 632 981



**Ayant pour Avocat Maître Frédéric CHOLLET**, membre de la SCP BRAUNSTEIN & ASSOCIES, demeurant 16 Rue Breteuil, 13001 MARSEILLE

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

Que la Société 24/7 SERVICES DOM-TOM, ayant clôturé les comptes de son dernier exercice social au 31 décembre 2022 devait conformément à l'article L225-100 du Code de commerce réunir son Assemblée Générale Ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2023.

Qu'une restructuration de la société est envisagée entraînant de nombreuses discussions.

C'est dans ce contexte que l'élaboration des comptes de l'exercice 2022 a pris du retard rendant impossible la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle dans les délais légaux.

**PAR CES MOTIFS :**

La Société 24/7 SERVICES DOM-TOM demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT DENIS DE LA REUNION, conformément aux dispositions de l'article R225-64 du Code de commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2023 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Fait à Marseille le 30 juin 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Maître Frédéric CHOLLET  
Pour la Société 24/7 SERVICES DOM-  
TOM